

# REGLEMENT de la course pédestre

# « LA CHRISTOLAISE »

# **1er dimanche d'août** – mise à jour 30 juillet 2019

Sommaire:  1. Description de l'épreuve  A Parcours, plan	3. Modification, annulation, pénalités page 4 4. Dossard
2. Inscriptions & conditions de participation  A Conditions	9. Comportement & respect

La Christolaise est une épreuve déclarée au CDCR38 et en préfecture. Elle est organisée par : Association « AVEC St Christophe »

Sis: la Ville - 38520 St Christophe en Oisans

04 76 80 50 01 – avec@saint-christophe-en-oisans.fr – www.berarde.com

# Article 1er : Description de l'épreuve

#### A - Parcours

La Christolaise comprend trois épreuves de course à pied sur chemins de montagne :

-> 40 kms – 3300 m dénivelée - espoir à vétéran – balisage bleu

Descriptif parcours : Plan du lac – Le Puy – Miroir– Près – Plat de la Selle - Champébran – Champhorent - Rajas – lac des Fétoules – refuge Lavey – Clot d'Outre - verrou Mariande – Alpe du Pin – Granges – St Christophe – le Puy – Plan du lac.

Soit une petite partie « Plan du lac / Puy » et « Puy / Plan du lac » sur le même sentier et en commun avec les autres parcours.

-> 22 kms - 1700 m dénivelée - espoir à vétéran - balisage rose

Descriptif parcours : Plan du lac – Le puy – Miroir – Près - PréClot – Champébran - Champhorent – le Clot – verrou Mariande – Alpe du Pin – Granges – St Christophe – le Puy – Plan du lac.

Soit une petite partie « Plan du lac / Puy » et « Clot / Plan du lac » sur le même sentier et en commun avec les autres parcours.

-> 12 kms - 830 m dénivelée - junior à vétéran - balisage jaune

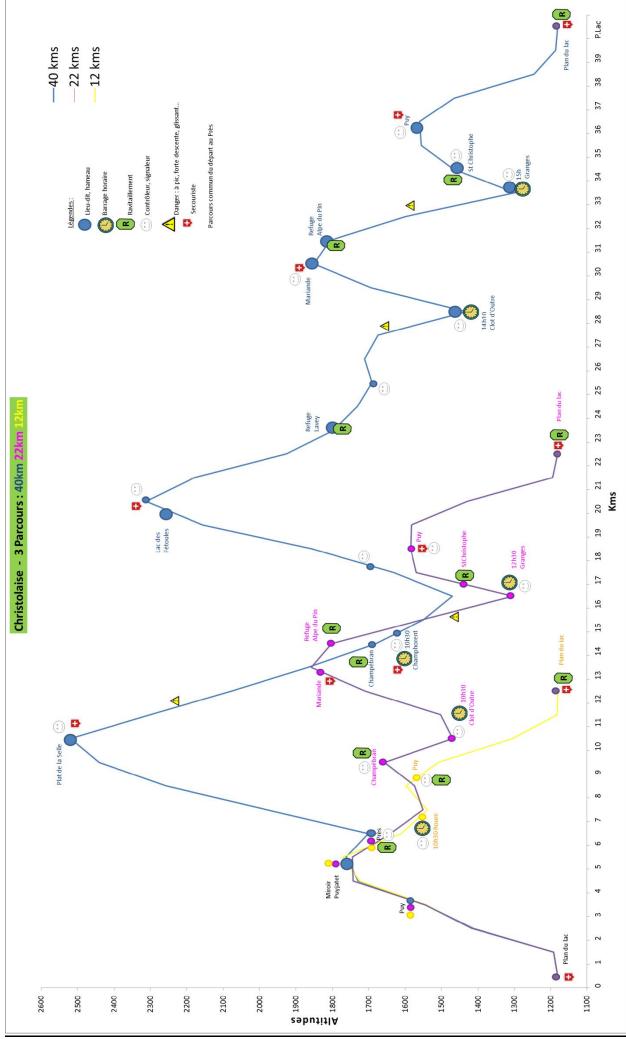
Descriptif parcours: Plan du lac – Le puy – Miroir – Roure - le Puy - Plan du lac.

Soit une petite partie « Plan du lac / Puy » et « Puy / Plan du lac » sur le même sentier et en commun avec les autres parcours.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et dans un souci de sécurité pour les coureurs :

Suivant les conditions météorologiques, l'organisation peut le matin même modifier les parcours voir annuler les courses.

Vous pouvez retrouver le détail des parcours sur le site : http://www.openrunner.com/



#### B – Barrières horaires

Si le cas se présente, le coureur sera stoppé et redescendu en véhicule à l'arrivée.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit d'instaurer une barrière horaire différente en cours d'évènement, en fonction des conditions climatiques (forte chaleur, intempéries...).

#### Les horaires de barrage sont fixés comme suit :

40 kms	22 kms	12 kms
10h30 à Champhorent	10h30 au Clot d'en bas	10h30 au Roure
13h30 au Clot	12h30 aux Granges	
15h00 aux Granges		

<u>C – Départ</u>	<u>Parcours</u>	Horaire départ	<u>Lieu de départ</u>
	40 km	6h00	Plan du Lac, commune de St Christophe en Oisans
	22 km	7h30	Plan du Lac, commune de St Christophe en Oisans
	12 km	9h00	Plan du Lac, commune de St Christophe en Oisans

### **D** – Ravitaillement

Plusieurs points de ravitaillement sont prévus sur chacun des parcours. Certains sont communs à plusieurs parcours. Les ravitaillements sont composés essentiellement d'eau et de fruits secs.

Tout concurrent peut également apporter son propre ravitaillement (réserve obligatoire pour le 40 kms). Aucun déchet ne devra être jeté dans la nature.

40 kms: Près + Champébran + refuge Lavey + refuge Alpe du pin + Ville St Christophe + Arrivée

22 kms : Près + Champébran + refuge Alpe du pin + Ville St Christophe + Arrivée

12 kms: Puy + Près + Puy + Arrivée

# Article 2 : Inscriptions et conditions de participation

#### A – Conditions - catégories

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s selon les catégories suivantes :

40 kms : à partir de 20 ans soit catégories : espoir à master 22 kms : à partir de 20 ans soit catégories : espoir à master 12 kms : à partir de 18 ans soit catégories : junior à master

Les mineurs devront présenter une autorisation signée des parents ou tuteurs.

## B – Licence ou certificat médical

Tous les concurrents devront présenter :

- soit leur licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Running, Pass'Running ou Athlé Entreprise),
- soit une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Rappel de la règlementation sur le Certificat médical car aucun dossard ne sera attribué sans certificat médical.

Article 6 de la loi du 23/03/99 : la participation aux compétitions sportives agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical

Page **3** sur **7** 

mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat médical ou (copie certifiée conforme), qui doit dater de moins d'un an.

### C - Tarifs, conditions, validation

Les inscriptions sont à envoyer :

Par voie postale: AVEC St Christophe - la Ville - 38520 St Christophe en Oisans

Par internet: http://chronospheres.fr

#### Votre inscription comprend

- le dossard et la participation à l'épreuve,
- les frais d'inscription,
- le cadeau souvenir,
- les récompenses,
- le chronométrage par puce électronique,
- les ravitaillements,
- les secours et la sécurité.

2019 TARIFS	Jusqu'au Sam 27 juillet	Du dim 28 juillet Au sam 3 août	Dim 4 août
40 kms	23€	Pas d'inscription	Pas d'inscription
22 kms	15 €	18 €	25 €
12 kms	10€	12 €	20 €

# Validation des inscriptions

Les inscriptions sont définitives lorsque l'organisateur est en possession des 3 éléments suivants :

- 1. la fiche d'inscription dûment remplie et signée;
- 2. le certificat médical ou la licence;
- 3. le règlement (numérique, chèque, espèces ou CB).

#### D – Mineur

Ils devront impérativement fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre.

### Article 3 : Modifications, neutralisations, annulations, remboursement, pénalités

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou intempéries de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo, foudre...).

### Article 4: Dossards

# A - Retrait

La veille : de 15h à 16h30 à l'office de tourisme de St Christophe en Oisans (4 km après le Plan du Lac).

Le jour J: à partir de 5h30 sur le site de départ/arrivée.

## **B** - Le dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles, en prévoir 4. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

# **Article 5 : Chronométrage**

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 20€ par l'organisation.

Le chronométrage est réalisé par la société Chronosphère SAS – 123 chemin de Brandoule – 26240 LAVEYRON

# Article 6 : Matériel

#### A - Matériel toléré pour les 3 parcours

Les bâtons télescopiques seront tolérés mais devront impérativement être repliés lors du départ.

## B - Matériel obligatoire sur 22 kms

Une réserve d'eau de 1,5L

Un sifflet

Une réserve alimentaire

Une fiche roadbook fournie par l'organisateur le jour même où à télécharger sur le site www.berarde.com Un coupe-vent

Matériel vivement conseillé : un téléphone portable !!! réseau orange uniquement toutefois le 112(secours) doit en théorie fonctionner partout mais attention aux zones d'ombres !!

# C - Matériel obligatoire pour le 40 kms

Une réserve d'eau de 1,5L

Un sifflet

Une couverture de survie

Une réserve alimentaire

Un téléphone portable !!! réseau orange uniquement toutefois le 112(secours) doit en théorie fonctionner partout mais attention aux zones d'ombres !!

Une fiche roadbook fournie par l'organisateur le jour même où à télécharger sur le site www.berarde.com

# Article 7 : Classements & récompenses

### A - Classement

Tous les résultats seront disponibles sur notre site www.berarde.com au plus tard le mardi matin suivant la course.

Les classements affichés pour chaque parcours seront les suivants :

- classement général femme/homme
- classements par catégorie : homme & femme

### B - Ex aequo

Si des ex aequo subsistent, le concurrent le plus âgé sera déclaré vainqueur.

#### C - Remise des prix

La remise des lots aura lieu à partir de 14h pour tous les parcours.

Toutes les récompenses seront remises exclusivement lors de cette remise de prix.

Aucun lot ne pourra être retiré les jours suivants.

# **D** - Distribution des récompenses

- podiums par catégorie : lot divers
- podiums général : lot partenaire + bons d'achat partenaire
- tirage au sort : si possible et selon partenariat, un lot par participant au départ (ex : vol en parapente, bon repas, sac à dos...)

# Article 8 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par :

- un médecin : Docteur Georges GORAIEB 38 rue du Château 77400 DAMPMART
- une équipe de secouristes du CFS38.

(petit plus : parmi les bénévoles plusieurs sont titulaires d'un brevet de secouriste).

Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Par ailleurs le secours en montagne basé à la Bérarde et la protection civile basée à Huez seront informés de l'évènement.

Tout coureur mis hors course, décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes.

# Article 9 : Comportement des participants & Respect de l'environnement

### A - Secours et entraide

# Les concurrents se doivent secours et entraide.

#### **B** - Course

Tous concurrent rattrapé doit laisser le passage.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement se signaler à un membre de l'organisation (signaleur, ravitailleur...). Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à suivre toutes les consignes de l'organisation.

#### C - Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc éliminé.

### D - Nature préservée : Parc National des Écrins et ses abords

Vous allez participer à une épreuve sportive qui se déroule dans un territoire alpin exceptionnel qui constitue le cœur du Parc national des Écrins.

Ce cadre naturel protégé participe à la qualité de l'épreuve et de l'effort consenti, le respect de cette haute naturalité est une évidence. Ainsi chacun aura à cœur de ne jeter aucun détritus, de ne laisser aucune signalétique, point d'ancrage ou élément temporaire de sécurité dans cet espace naturel. De même, personne n'aura recours aux sonorisations, aux affichages publicitaires ou couvertures médiatiques incompatibles avec ce territoire protégé. Les épreuves gagneront en authenticité, et se démarqueront des cadres habituels pour gagner en naturel et en simplicité, une image de marque pour l'Oisans. Merci par avance.

# Article 10 : Responsabilité & assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiques et physiologiques, immédiats et ultérieurs, qui pourraient survenir aux participants au cours de l'épreuve.

### A - Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. La police d'assurance de l'organisateur est souscrite chez Axa à Bourg d'Oisans.

#### B - Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

#### C - Dommage matériel:

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

#### D - Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

# Article 11 : Droit & loi informatique et liberté

#### A - Loi informatique et liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Ils peuvent recevoir des propositions d'autres évènements de l'organisateur « Association AVEC St Christophe». S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : avec@saint-christophe-en-oisans.fr

#### B - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

# Article 12 : Acceptation du règlement

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Les coureurs acceptent ce règlement dans son intégralité et s'engagent à suivre toutes les consignes de l'organisation.

La participation à la Christolaise implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le non-respect de ce règlement ou des consignes entraînera aussitôt la disqualification du coureur.



# Bonne course à tous !





\*\*\*\*